

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

Séance du 24 septembre 2019
Avis n°2019-15

Avis du CSRPN Hauts-de-France sur le plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale « Prairies du Val de Sambre » (Nord) pour la période 2019-2025.

Après avoir entendu la présentation du projet de plan de gestion et suite aux échanges avec le Conservatoire d'espaces naturels Nord Pas-de-Calais, **le CSRPN souligne la qualité générale du travail effectué** et émet un **avis favorable** à la mise en œuvre de ce plan de gestion pour la période 2019-2028, assujetti **d'une réserve** et des **quelques recommandations** suivantes.

Réserve

Le CSRPN demande au gestionnaire :

- de travailler dès à présent en collaboration avec la commune dans le cadre du PLU pour le classement des parcelles naturelles et la définition de la réglementation associée au sein du PLU, en particulier en ce qui concerne les complexes prairiaux.

Recommandations

Le CSRPN recommande au gestionnaire :

- d'évaluer plus précisément la complémentarité des actions et usages des propriétaires, au-delà des emprises multiples de la RNR, par rapport à l'atteinte des objectifs généraux du plan de gestion et du maintien des enjeux et/ou pour rechercher ou évaluer l'état de conservation de certaines espèces (Rôle des genêts par exemple) ;
- dans une démarche globale, d'étudier plus en détail les conséquences de la baisse de la nappe alluviale ainsi que la question de la qualité des eaux ;
- d'évaluer la possibilité d'étendre les parcelles pouvant bénéficier de l'AOP « Maroilles » au sein de la RNR, en particulier dans un objectif de préservation et de gestion des haies ;
- de poursuivre la maîtrise foncière des complexes prairiaux et définir une stratégie associée avec les acteurs du territoire, actuellement en dehors des périmètres de la RNR ;
- de mettre en place un travail collaboratif avec divers partenaires (à définir) sur la prise en compte des continuités écologiques à l'échelle des complexes humides de cette section de la vallée de la Sambre, en particulier sur les aspects hydrauliques et piscicoles associés.

Le CSRPN demande à ce que les réserves soient levées avant la mise en œuvre de ce plan de gestion. Les recommandations y seront intégrées en fonction des possibilités ou prises en compte lors du prochain renouvellement.

Fait le 6 octobre 2019
à Amiens

Le Président du CSRPN Hauts-de-France,



Franck SPINELLI